



APPEL A PROPOSITIONS
Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Région Provence Alpes Côte d'Azur
(Axe 4 : OT8- PI8a-2018)
« Activités et Emplois dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville »

Codification E-synergie :

Territoire * :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme * :	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Codification * :	AP04-OT08-PI08a-OS8a4
Service Guichet * :	Service FEDER (SERV-970)
Appel à projet	N° d'appel : AP-2018-FEDER-PI8a – Activités et emplois dans les quartiers prioritaires Politique de la ville

Le présent appel à propositions se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par les Comité de suivi régional interfonds des 18 décembre 2014, 22 mai 2015 et 4 décembre 2015.

1. LE CONTEXTE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE.

A ce titre, elle s'est engagée à soutenir l'inclusion sociale par l'emploi et le développement urbain durable au travers d'une double approche :

- A l'échelle des quatre principales agglomérations, par le biais d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires, à l'aide de 4 Investissements territoriaux Intégrés (ITI), dédiés à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP-Conseil de Territoire Marseille Provence), à la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA).
- A l'échelle du reste du territoire régional, par le biais d'appels à proposition lancés au niveau régional ciblant :
 - a. La création et/ou l'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires adaptées. (PI9a)
 - b. Le développement d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires (PI8a)**

Le présent appel à propositions concerne la mise en œuvre de la Priorité d'Investissement 8a de l'Objectif Thématique 8 du Programme Opérationnel FEDER- FSE.

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITION :

2.1 Objectif visé :

L'objectif visé par le présent appel à propositions est de développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en dehors des territoires des ITI conventionnées avec les quatre principales agglomérations : Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP-Conseil de Territoire Marseille Provence), Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA).

En effet, à côté des politiques de renouvellement urbain, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables pour répondre aux enjeux des quartiers prioritaires. Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans des dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois sur ces territoires afin de lutter contre des taux de chômage très élevés.

Par conséquent, les projets retenus en priorité seront ceux contribuant à soutenir la création d'emplois et d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2.2 Types d'actions soutenues :

Les types d'actions éligibles sont les suivants :

- Actions visant à soutenir la création d'entreprises

par exemple : création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), requalification de locaux vacants, accompagnement individuel ou collectif à la création et à l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures types couveuses ou coopératives d'activités ;

- **Actions visant à favoriser l’ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d’emplois**
par exemple : soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études, soutien aux associations d’accompagnement à la création d’entreprises portant sur des projets innovants sur les quartiers prioritaires ou sur des secteurs d’activités prioritaires...
- **Actions visant à la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l’artisanat dans les quartiers**
par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement d’une offre de petits et moyens locaux d’activités de proximité pour répondre aux besoins des activités artisanales, du bâtiment, services de maintenance divers...
- **Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d’emploi issus des quartiers prioritaires et à structurer les filières créatrices d’emploi**
par exemple : forum emploi, création d’espace d’initiative économique et d’emploi...

2.3 Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires pouvant déposer des dossiers de demande de subvention sont les structures publiques (collectivités territoriales, établissements publics...), privées (entreprises et leur groupement, associations...) et parapubliques (chambres consulaires...) contribuant à l’objectif visé.

3. LES CRITERES

3.1 Critères d’éligibilité :

Ces critères sont binaires.

Un projet ne répondant pas à l’un au moins de ces critères est inéligible.

Les critères d’éligibilité sont appréciés par l’Autorité de Gestion.

3.1.1 Eligibilité thématique :

Le projet est éligible :

- s'il concourt à l'objectif de l'appel (cf. 2.1) : développer les activités et les emplois dans les quartiers de la Politique de la Ville.
- et s'il correspond à au moins un des types d'actions éligibles (cf. 2.2)

3.1.2 Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé:

- dans un quartier politique de la Ville* au sens de la géographie prioritaire actuelle (cf. Annexe 1),

* A l'exception des quartiers compris dans les territoires des ITI conventionnés avec les quatre principales agglomérations : Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP-Conseil de Territoire Marseille Provence), Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA), qui font l'objet d'autres appels à proposition.

3.1.3 Eligibilité temporelle

La durée de réalisation physique du projet ne peut excéder 36 mois.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014.

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet.

Dès lors, il est recommandé aux candidats de ne pas mettre en œuvre leurs projets avant toute demande formalisée d'aide publique.

3.1.4 Eligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être liées directement au projet,
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- être acquittées après le 1^{er} janvier 2014
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :

- Frais de personnel (salaires, charges et taxes y afférant)
- Investissements et frais d'installation : investissements matériels, équipements, travaux, s'ils concernent directement une structure destinée de façon concrète et pérenne à la création d'activité
- Conseil, expertise juridique, technique, comptable et financière, études
- Promotion et publication (y compris publicité européenne)
- Frais de déplacement (dépenses afférentes au transport, à l'hébergement et aux repas pris au cours du déplacement), dans la limite de 15% du coût total éligible

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux
- Les aléas et les provisions pour risques
- Frais de réunion, séminaires, conférences
- Contributions en nature

Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

Avertissement : Afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif que:

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

- Tout bénéficiaire de fonds européens, qu'elle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat formalisée qui garantit la sélection transparente des offres.

Pour être éligibles, les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.

3.1.5 Montants plancher :

Les projets mobilisant moins de **50 000 € de Feder** ne sont pas éligibles.

Le respect de ce seuil sera vérifié à deux étapes :

- Au moment de la demande
- Ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Critères de sélection :

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note /4)

- Contribution du projet à la création d'emploi durable
- Existence d'une stratégie urbaine intégrée, incluant les quartiers identifiés au titre de la politique de Ville
- Prise en compte des principes horizontaux (égalité femmes/hommes, développement durable et lutte contre les discriminations)

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note /6)

- Impact du projet sur les quartiers prioritaires
- Contribution du projet à la revitalisation économique du quartier
- Viabilité du modèle économique du projet
- Implication des populations des quartiers dans le projet

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 6)

- Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement
- Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité séparée ou analytique
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier

Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)

- Contribution au cadre de performance :
 - ✓ Potentiel de certification (calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés)
 - ✓ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés

4. INDICATEURS

a. Principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'Etat-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

b. Définitions

Dans le cadre de cet appel à propositions, les indicateurs de réalisation à quantifier et à suivre sont les suivants :

Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Définition
IC01*	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien*	Entreprises	Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Entreprises : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...)
IR8a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m2	Superficie d'espaces rénovés ou nouvellement créés en vue d'améliorer l'activité économique

*Indicateur du cadre de performance

5. MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à propositions :

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à proposition est de **2.100.000 €**.

5.2 Taux d'aide :

Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de **80%** du Coût total éligible.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordé au projet dépendra:

- Du montant des contreparties nationales publiques apportées au projet ;
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ;
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales ;
- Des recettes nettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Ces précisions n'ont qu'une valeur indicative et ne préjugent en rien l'analyse réalisée au moment de l'instruction de la nature des activités soutenues et du régime applicable.

5.3 Modalités de versement de l'aide

Avances : aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

A compter de 2018, le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 s'effectue sur le **portail e-Synergie**, par voie dématérialisée.

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/PACA

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des documents complémentaires au présent appel à proposition, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné :

Le **Guide du Candidat**, également consultable et imprimable en ligne sur le site <http://europe.maregionsud.fr>, vous présente les modalités administratives et financières applicables à l'ensemble du programme Opérationnel FEDER FSE et contient des informations détaillées et des conseils sur la constitution des dossiers de demande.

7. MODALITES DE SELECTION

7.1 Procédure de sélection des dossiers

La Direction des Affaires européennes de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- L'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes... ;
- La vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique, aides d'état, absence de double financement ...)
- L'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critères de sélection présentés au paragraphe 3.2, le service instructeur attribue une note. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, le dossier reçoit un avis favorable. Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7.2 Calendrier de dépôt des dossiers

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à propositions est publié sur le site internet

<http://europe.maregionsud.fr/>

7.3 Information aux candidats

L'Autorité de Gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

7.4 L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

7.5 La confidentialité

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

7.6 Les contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à propositions, s'adresser à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Affaires Européennes

Service FEDER

feder@maregionsud.fr

en précisant en objet l'intitulé de l'appel à propositions

ANNEXE 1:

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE - LISTE DES QUARTIERS ELIGIBLES

(HORS TERRITOIRES ITI)

Source : Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains (NOR : VJSV1430720D)

Pour vérifier la localisation de votre opération, se référer au système d'information géographique de la politique de la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>

Alpes de Haute Provence (04) :

QP004001	04	Centre-ville -Pigeonnier	Digne-les-Bains
QP004002	04	Centre-ville - Saint-Lazare	Manosque
QP004003	04	Arc Serrets – Plantiers - Aliziers	Manosque

Hautes-Alpes (05) :

QP005001	05	Haut -Gap	Gap
----------	----	-----------	-----

Alpes-Maritimes (06) :

QP006001	06	Las Planas	Nice
QP006002	06	Cœur De Ville - Hauts de Vallauris	Vallauris
QP006003	06	Ranguin-Frayère	Cannes, Le Cannet
QP006004	06	Genêts - Oliviers - Saint-Pierre	Cannes, Le Cannet
QP006005	06	Grand Centre	Grasse
QP006006	06	Les Fleurs De Grasse	Grasse
QP006007	06	La Condamine	Drap
QP006008	06	Centre	Carros
QP006009	06	Résidence sociale Nicéa	Nice
QP006011	06	Les Sagnes	Nice
QP006012	06	Centre	Nice
QP006013	06	Paillon	Nice
QP006015	06	Palais des Expositions	Nice
QP006016	06	Centre	Vence

Bouches-du-Rhône (13) :

QP013002	13	Quartier Centre-ville	Berre-l'Etang
QP013004	13	Notre-Dame	Gardanne
QP013006	13	Roquecoquille	Châteaurenard
QP013010	13	Griffeuille	Arles
QP013011	13	Barriol	Arles
QP013012	13	Le Trébon	Arles
QP013013	13	Centre historique - Ferrages	Tarascon
QP013014	13	Jas de Bouffan	Aix-en-Provence
QP013015	13	Beisson	Aix-en-Provence
QP013016	13	Encagnane	Aix-en-Provence
QP013017	13	Corsy	Aix-en-Provence
QP013018	13	Secteur Centre	Vitrolles
QP013019	13	La Frescoule	Vitrolles

QP013020	13	Le Charrel	Aubagne
QP013021	13	Mas de Pouane	Martigues
QP013022	13	Notre Dame des Marins	Martigues
QP013023	13	Canto Perdrix	Martigues
QP013024	13	Les Aigues Douces	Port-de-Bouc
QP013025	13	Les Comtes	Port-de-Bouc
QP013026	13	Centre Ancien	Châteaurenard
QP013027	13	Centre historique	Orgon
QP013028	13	Quartier Béalet-Bessons-Mariélie	Berre-l'Etang
QP013029	13	Les Canourgues	Salon-de-Provence
QP013030	13	La Monaque	Salon-de-Provence
QP013041	13	Les Escourtines	La Penne-sur-Huveaune
QP013061	13	Le Prépaou	Istres
QP013062	13	La Carraire	Miramas
QP013063	13	La Maille	Miramas

Var (83) :

QP083001	83	L'Agachon	Fréjus
QP083002	83	Centre-ville	Draguignan
QP083003	83	Les Collettes	Draguignan
QP083004	83	Centre-ville	Le Muy
QP083018	83	La Gabelle	Fréjus
QP083019	83	Centre-ville – Le Vergeiras	Le Luc
QP083020	83	Centre-ville	Brignoles
QP083021	83	Le Carami	Brignoles

Vaucluse (84) :

QP084001	84	Quartiers Griffons et centre-ville	Sorgues
QP084007	84	Quartiers centre ancien et Sud-Ouest	Pertuis
QP084008	84	Centre-ville	Carpentras
QP084009	84	Amandier- Eléphants	Carpentras
QP084010	84	Pous du Plan	Carpentras
QP084011	84	Quintine - Villemarie - Ubac – Le Parc	Carpentras
QP084012	84	Fourchevieilles Comtadines L'Aygues	Orange
QP084013	84	Quartiers Nogent Saint-Clément	Orange
QP084014	84	Quartiers Générat Establet	Sorgues
QP084015	84	Quartier de Chaffunes	Sorgues
QP084016	84	Quartiers du Vieux Moulin Aux Mûriers	Monteux
QP084017	84	Centre ancien et quartier de Saint Michel	Apt
QP084018	84	Quartiers Nord - Ouest	L'Isle-sur-la-Sorgue
QP084019	84	Centre ancien - Les Tours – La Gaillarde - Mistral - Sévigné	Valréas
QP084020	84	Quartiers Dr Ayme Condamines Barillon Saint-Martin Bon Puits Saint-Gilles Ratacans	Cavaillon
QP084021	84	Quartiers La Clède Gare route de Pertuis Saint-Anne	Cavaillon
QP084022	84	Nord du Centre Ancien Giono Ouest	Bollène

ANNEXE 2 :
LISTE DES REGIMES D'AIDES SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER
AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Avertissement :

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le service instructeur FEDER, compte –tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Le service instructeur FEDER est tenu d'aligner son analyse sur le régime d'aide qui aura été choisi par le premier financeur public sollicité par le candidat ;

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur FEDER.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués.

a) Le régime cadre exempté de notification N° SA 40543 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

1. Aides en faveur de l'investissement des PME

Taux maximum d'aide publique : 20% des coûts admissibles pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises.

2. Aides aux services de conseil en faveur des PME

Taux maximum d'aide publique : 50% des coûts admissibles

3. Aides à l'innovation en faveur des PME

Taux maximum d'aide publique : 50% des coûts admissibles

Dans le cas des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, l'intensité d'aide maximale peut être portée à 100% des coûts admissibles, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200.000 € par entreprise, sur une période de 3 ans.

b) Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 :

Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

NB : Ce régime s'applique dans la mesure où ces infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, les infrastructures réservées ne peuvent recevoir une aide sur la base de ce régime.

Ce régime s'applique à des infrastructures dont le prix d'utilisation ou de vente correspond au prix de référence (le prix du marché ou à défaut le prix de revient).

Il ne s'applique pas aux infrastructures relevant d'autres sections du RGEC.

c) Le règlement de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013

Ce règlement est susceptible d'être appliqué. Il prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Le plafond de 200 000 € tient compte de l'ensemble des aides de minimis déjà obtenues par l'entreprise, quelle que soit leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale, etc.).

La notion « d'entreprise unique » impose de calculer le plafond par entreprise consolidée. Une telle entreprise se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise,

ou

b) une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise,

ou

c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci,

ou

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Ces liens relèvent de dispositions légales ou statutaires, ayant trait à la gouvernance de l'entreprise, et que celle-ci ne saurait méconnaître.

PROJET

ANNEXE 3 :

Liste des documents annexes à l'appel à propositions présents dans le dossier zippé de l'appel à propositions disponible sur le site :

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-feder/>

- ✓ Documents d'aide à la saisie, à la constitution et au dépôt du dossier :
 - Le calendrier de dépôt des dossiers
 - La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie
 - La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie
 - La liste des pièces à joindre au dossier.

- ✓ Annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
 - Annexe 1 : plan de financement
 - Annexe 2 : description détaillée
 - Annexe 3 : principes horizontaux